



REGLEMENT DES CHALLENGES UFOLEP BADMINTON DU TARN 2024 / 2025

ARTICLE 1 : DEFINITION

L'UFOLEP Tarn organise plusieurs challenges départementaux de Badminton réservés aux joueurs licenciés UFOLEP 2024-2025.

L'objectif est de permettre des rencontres conviviales, de proximité selon un calendrier suffisamment souple défini au cours du mois de septembre de chaque année.

ARTICLE 2 : LES RENCONTRES CHALLENGE

- 1 personne (SH, SD) ou 2 personnes (DD, DH, DM) s'engagent sur un challenge pour toute la saison.
 - Victoire 3pts, défaite 1 pt
- Appel à 1 Joker (personne remplaçant un titulaire) si indisponibilité.
 - Victoire 2pts, défaite 0 pt
- Appel à 2 Jokers
 - Victoire 1 pt, défaite 0pt
- Forfait sans remplacement par joker :
 - -1 pt pour l'équipe forfait
- Un challenger ne peut pas être un joker dans son propre challenge.
- L'association qui reçoit la rencontre accueille les équipes en fonction des possibilités d'occupation de salle et en tenant compte du calendrier départemental.
- Pour chaque challenge un responsable est défini en amont et le reste durant toute la saison. Ses missions : lance les matchs, gère les feuilles de match, rappel de date, envoie les résultats et fait remonter les feuilles de match par mail à l'ufolep.



ARTICLE 3 : FORMULE

Maximum 3 matchs par soirée et par équipe. En respectant la feuille de match établie.

Les matchs se déroulent en 2 sets gagnants de 21 points :

- *A 20 égalité, le set est prolongé : c'est le camp qui mène avec 2 points d'écart qui remporte le set.*
- *A 24 égalité, le camp marquant le premier 25 gagne le set.*

Suivant le nombre d'équipe engagées, possibilité d'organiser des phases finales.

ARTICLE 4 : PARTICIPANTS

- **Les challenges sont réservés aux licenciés affiliés UFOLEP.** Les personnes désirant y participer doivent se manifester au plus tard avant la date limite d'inscription indiquée sur la fiche d'engagement. Il est possible de mixer des licenciés de différents clubs du département pour composer les doubles.
- **Les participants devront être titulaires d'une licence UFOLEP MULTISORT compétition de la saison 2024-2025,** des contrôles inopinés peuvent avoir lieu dans la saison.
- Les catégories adulte et jeune (11-17 ans) peuvent participer.
- Si une personne inscrite en challenge est absente trop longtemps (3 fois) sans motif médical valable, elle sera sanctionnée sportivement l'année d'après.

ARTICLE 7 : LES FEUILLES DE MATCH

- La feuille de match est validée par le responsable du challenge.
- La feuille de match et le résultat doivent être envoyés au maximum 8 jours après la rencontre.

La commission Badminton compte l'ensemble des responsables d'équipe, mais c'est le Comité départemental qui validera les résultats et attribuera les pénalités si possibles.

ARTICLE 8 : REPORT DE MATCH

Les rencontres peuvent être reportées ou avancées uniquement en cas de causes exceptionnelles (météo).



ARTICLE 9 : L'ACCUEIL

- Le club qui reçoit fournit les volants (mavis600). *Il est souhaitable, dans la mesure des moyens de chacun de prévoir un pot à l'issue de la rencontre.*

ARTICLE 10 : RECOMPENSES

- Les récompenses seront remises lors des phases finales organisées par un club en fin de saison.

ARTICLE 11 : LICENCES

Pour participer à une rencontre tout joueur doit être titulaire d'une licence UFOLEP de la saison en cours.

Avant le début de la rencontre, pour être valide la licence doit comporter une photo récente du joueur et sa signature. Si la licence ne comporte pas de photo, le joueur doit présenter une pièce d'identité comportant une photo pour pouvoir jouer.

Une licence est «provisoire» lorsque le bordereau de licence, le certificat médical et le règlement financier sont parvenus au service « Affiliation » de la FOL 81.

Par ailleurs, la délégation procédera de manière aléatoire à des vérifications de licences sur les feuilles de match.

Toute infraction relative à la validité d'une licence, toute tentative d'utilisation frauduleuse d'une licence pourra donner lieu à une sanction sportive. La sanction sera déterminée par la commission en fonction de la faute (fraude ou négligence) et dans la limite de ses prérogatives. Des poursuites disciplinaires pourront être engagées.